

**Dossier de demande de dérogation à l'interdiction d'épandage
des effluents agricoles à moins de 500 mètres des zones conchylicoles.**

Demandeur :

Nom ou raison sociale :

Prénom :

N° PACAGE :

N° SIRET :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Description de l'exploitation :

SAU totale :

SAU totale en Zone des 500 m :

En % de la SAU totale :

Assolement moyen (moyenne des trois dernières années): (en ha)

- Maïs :
- Céréales :
- Prairies :
- Légumes de plein champ :
- Oléoprotéagineux :

Production animale et effluents produits:

Catégorie	Type	Nb d'UGB ou nb d'animaux produits/ an	Type d'effluents produits	Volume ou tonnage / an
Bovins	VL et suites (UGB)			
	VA et suites (UGB)			
	Taurillons (nb /an)			
	Veaux de boucherie (nb/an)			
Porc	Truies (nb)			
	PS			
	PC			
Volailles (préciser le type)				
Autres (préciser)				

Effluents importés ou susceptibles de l'être

Type d'effluents importés	Volume ou tonnage / an	Origine si connu			
		SIRET ou PACAGE	NOM	Adresse	Commune

Listing des parcelles concernées par la demande de dérogation (tableau de synthèse):

(à transmettre également sous forme de fichier LibreOffice Calc)

Commune	n° ilot PAC	Parcelles				Demande de dérogation pour : préciser le type d'effluent	Aptitude des sols à l'épandage	Pente moyenne des parcelles	Longueur de pente de la parcelle	Code couleur (cf. protocole)	Mesures de protection anti-érosives existantes	Mesures de protection anti-érosives proposées par l'exploitant	Observations
		n°	Surface totale	Surface en zone conchylicole	Surface en zone 50 m -200 m								

Plans Parcelaires:

1. Eléments à fournir en préalable à la visite terrain :

- Tableau de synthèse ci-dessus (Listing des parcelles concernées par la demande de dérogation)
- Plan d'ensemble présentant l'ensemble du parcellaire de l'exploitation avec identification des parcelles en zone des 500m.
- Cartographie détaillée **parcelle par parcelle (orthophoto récente)** pour lesquelles une demande de dérogation est demandée :
 - Contour de l'îlot, parcelle, avec limites des 500 m, 200 m et 50 m
 - Circulation des eaux : cours d'eau, fossés.
 - Si drainage partiel (zone drainée de la parcelle)

2. Complétude du dossier après visite terrain reprenant les prescriptions de la DDTM :

- Éléments topographiques à mettre en œuvre pour une protection anti-ruissellement.